Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602293-20251211-2025_103-DE

Délibération n°11

-

2025-103 | Éolien – Sélection d'un développeur pour porter le projet éolien en partenariat avec la commune de Saint-Martin-sur-Oust et la société d'économie mixe 56 énergies

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 5 décembre 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : André BOUDART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	8

Vote	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE.

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.

Une zone d'intérêt potentiel éolien a été identifiée sur le Nord-Ouest de la commune de Saint-Martin-Oust, dans les cartographies établies par les services de l'Etat pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023), demandant aux communes de délibérer sur la sélection des zones à classer par ressource énergétique, après concertation avec la population.

A l'issue d'un travail de concertation, le conseil municipal a délibéré sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) lors de ses réunions du 6 mai 2024 et du 9 juillet 2024.

L'identification de la zone d'intérêt potentiel éolien a suscité une attention certaine de plusieurs développeurs éoliens, qui ont sollicité la municipalité pour proposer un projet. Certains développeurs ont directement démarché les propriétaires fonciers de la zone concernée afin de recueillir leur accord pour une mise à disposition de leurs parcelles pour le développement d'un projet éolien.

Afin de maîtriser les conditions de développement d'un projet éolien, favoriser les retombées financières localement pour les propriétaires concernées, les riverains potentiellement impactés et la municipalité, La commune de Saint-Martin-sur-Oust, accompagnée de la SEM 56 Energies, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 12 juillet 2024, pour sélectionner un partenaire technique et économique en vue de développer un projet éolien sur la commune.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602293-20251211-2025_103-DE

Le 20 septembre 2024, 10 candidats ont déposé un dossier de candidature. Le cahier des charges figurant dans l'AMI, corédigé par la mairie et la SEM 56 Energies et validé par un comité de pilotage constitué pour ce projet a fixé plusieurs critères de sélection, comportant notamment une distance minimale d'implantation d'éoliennes de 600 ml par rapport aux habitations, de modalités de valorisation de l'énergie produite incluant potentiellement l'autoconsommation locale de l'électricité, la définition d'une enveloppe financière en phase d'étude pour les propriétaires ayant signé une promesse de bail emphytéotique avec la mairie, une proposition de répartition des loyers fonciers en phase d'exploitation, des mesures de compensation pour les riverains, ainsi que des mesures d'accompagnement pour la commune.

L'analyse des candidatures, au regard des critères susmentionnés, a permis de présélectionner 4 candidats le 10 mars 2025.

Une analyse approfondie des 4 candidatures présélectionnées, l'examen de compléments d'informations sur les dossiers de candidatures ainsi qu'une audition des candidats les 17 et 18 juin 2025, a permis de classer les différentes offres, selon un système de notation des critères évoqués ci-dessus et figurant dans le règlement de l'AMI.

Cette analyse a été présentée en comité de pilotage, réunissant des élus municipaux, ainsi que des riverains et des propriétaires fonciers, lors d'une réunion qui s'est tenue le 23 septembre 2025. Le comité de pilotage a émis un avis sur la candidature présentant la meilleure offre au vu des critères fixés.

Un projet de protocole d'accord de partenariat a été élaboré entre le développeur présentant la meilleure offre, la commune et la SEM 56 Energies.

Etant précisé que le projet sera porté par la Commune de Saint-Martin-sur-Oust, la SEM 56 Energies et VALECO. Cette gouvernance partagée sera cadrée par un pacte d'actionnaires basé sur le protocole d'accord préalablement rédigé et qui sera prochainement signé entre les parties. L'actionnariat de la société de projet créée pour le parc éolien sera ainsi réparti entre ces trois entités.

La municipalité est sollicitée en ce sens.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV »,
VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
VU les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales,
VU la Note de synthèse et ses annexes,
VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal
à qui il a été rappelé :

1. **Le contexte :**

Profil du candidat retenu, la Société VALECO :
- Groupe français avec 30 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602293-20251211-2025_103-DE

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

CONSIDERANT la compétence de la collectivité,

CONSIDERANT le profil de la Société VALECO et sa capacité à mener à bien ces projets,

CONSIDERANT les engagements pris par la Société VALECO auprès du conseil municipal et de la SEM 56 Energies, Madame le Maire expose ce projet global à son conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Madame Annie-Noëlle BURBAN, Monsieur Jacques DESIGNE et Monsieur Arnaud COUE, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas pris part au débat et ni participé au vote concernant le projet de centrale photovoltaïque.

- **APPROUVE** que la Commune de Saint-Martin-sur-Oust, la SEM 56 Energies et VALECO seront actionnaires de la société de projet du parc éolien de Saint-Martin-sur-Oust avec un pourcentage minimum de 51% pour VALECO et maximum de 49% pour les acteurs du territoire (Commune et SEM 56 Energies), accord formalisé dans le protocole joint à la présente délibération,

- **RAPPELLE** que Madame le Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Martin-sur-Oust qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
André BOUDART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT